

NAM-LONG, Cholon

Liste générale des fonctionnaires, commerçants, industriels de la ville de Saïgon
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906)

Importateurs de farine

P. 555 :
Cholon
Rizerie « Namlong », 315, quai de Mytho.
Société Man-cheong-Yuen.
Administrateur-directeur : M. Lun-luc.
Directeur : [Ly-Lap](#),.
Chef mécanicien, Lassen.
[Heinrich](#) Richter et Card Gaertner, mécaniciens.

Liste des commerçants de Cholon
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908)

Rizeries à vapeur (376)

Rizerie « Namlong », 315, quai de Mytho.
Société Man-cheong-Yuen.
Administrateur-directeur : M. Lun-luc.
Directeur : [Ly-Lap](#),.
Chef mécanicien, Lassen.
[Heinrich](#) Richter et Card Gaertner, mécaniciens.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1923, p. 2, col. 5)

COCHINCHINE

La maison Nam-Long avait été fondée, il y a quelque cinquante ans, par M. Kung-Yuen, richissime commerçant chinois de Hongkong, propriétaire de la maison Kung Yuen Rice Firm. En mourant, ce Crésus Céleste laissa, à chacun de ses huit fils 33 millions de piastres. En plus de cette somme, les héritiers reçurent la propriété indivise de la maison mère de Honkong et de la maison Nam-Long. Ils laissèrent à la tête de cette dernière M. Luu-Luc, le directeur d'alors. Lorsque celui-ci décéda, ses deux fils Luu-Muoi et Lu-Hoan furent investis, par les propriétaires de la firme, de ces importantes fonctions.

M. Luu-Kwai-Chenk et ses frères n'eurent d'abord qu'à se louer de la gestion des deux co-directeurs : ils avaient, du reste, d'autant moins de raisons de se méfier de l'honnêteté de leurs employés que les bilans accusaient de beaux bénéfices. Cependant, depuis quelques années, ces documents leur paraissent d'une sincérité suspecte. Ils en conçurent des soupçons que des renseignements venus de Saïgon fortifièrent. Ils apprirent, en effet, que les frères Luu-Muoi et Lu-Hoan se livraient à des spéculations

hasardeuses pas toujours heureuses, témoin le Modem Garage qui fut mis en liquidation quelque temps après son ouverture. Les co-directeurs continuaient cependant à mener grand train, fréquentant les femmes, jouant gros jeu, semant enfin l'argent à pleines mains.

M. Luu-Kwai-Chenk résolut d'en avoir le cœur net. Il se rendit à Saïgon, à l'insu de Luu-Muoi et de Luu-Hoan. Une rapide enquête ne tarda pas à le fixer. Il chargea M^e Lefèvre de déposer, en son nom et en celui de ses frères et co-associés, une plainte en détournement contre les co-directeurs de la maison Nam-Long.

Toutes les pièces comptables de la maison Nam-Long ont été saisies par M. le juge d'instruction Yol. L'examen en demandera plusieurs mois. Les conclusions des experts permettront seules de dire s'il y a eu réellement détournement et à combien s'élève le montant des sommes dérobées.

Pour le moment, on cite le chiffre déjà coquet de trois millions de piastres.

MM. Luu-Muoi et Luu-Hoan ont confié leurs intérêts à M^{es} Dusson et Condamy.

La Vie Indochinoise
COCHINCHINE
Les événements et les hommes
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1923)

Dans les *Annales coloniales*, du 15 février dernier, nous avons signalé l'émoi produit dans le monde chinois de Cholon par l'affaire Nam-Long.

D'après notre confrère de Saïgon, *l'Impartial*, cette grosse affaire ne serait surtout qu'une affaire de famille. On se disputerait entre cousins la propriété d'une firme — la firme Nam-Long — qui, en raison du gros chiffre d'affaires qu'elle traite, excite toutes les convoitises. La plainte en détournement de M. Luu Kwai Cheng contre ses cousins, MM. Luu-Muoi et Luu-Hoan, ne serait qu'un moyen d'essayer de mettre la main sur cette fructueuse firme. Derrière M. Luu Kwai Cheng, il y aurait la firme Kung-Yuen de Hong-Kong qui ne serait pas fâchée de pouvoir s'annexer la firme Nam-Long.

Le maquis de la procédure permet quelquefois de telles tentatives.

FAILLITES
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

Le 17 mai, M. Luu Muoi, fils de Nam-Long, un des plus riches Chinois de Cochinchine, a été mis en faillite. Il avait eu récemment à remplacer le compradore de la Banque franco-chinoise pour lequel il s'était porté garant et, pour d'autres avals, il fut mis en faillite par la Chartered Bank. Il possède les rizeries Nam-Long à Cholon et de nombreux immeubles.

Cochinchine
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 septembre 1934)

La vente des immeubles Luu-Muoi a « fait » hier 83.000 p. — Nous sommes aujourd'hui au tribunal de commerce, à l'audience des criées.

En arrivant dans la cour du Palais de Justice, qui n'est pas précisément petite, nous avons beaucoup de peine à garer notre auto. Une cinquantaine de voitures sont là, devant nous, en désordre.

Oh oh ! que se passe-t-il ?

Un de nos amis passe devant nous, très pressé.

Au vol nous demandons:

— Il y a la révolution au Palais aujourd'hui ?

— ? ? ?

— Que signifient toutes ces voitures ?

— Ah ! C'est la vente Luu Muoi, le fils du gros richard de Cholon.

— Nam Long et Cie ?

— C'est cela, les usiniers de Cholon qui, avant la crise, étaient cotés parmi les plus riches Chinois de Cholon.

Renseigné que nous sommes, nous allons jusqu'à la salle d'audience des criées où M^e Sicot officie sous l'œil vigilant de M. Lavau, président du tribunal de commerce.

Monde fou ce matin au Palais ! La salle d'audience est pleine à craquer. Tous les bancs sont pris, sans exception. Il y a au monde debout, et jusque dans les couloirs.

La vente vient de commencer. Un terrain sis à Giadinh est mis en vente avec mise à prix de 10 p. est vendu 560 p.

Le deuxième lot est représenté par une petite plantation déjà en rapport. La mise à prix est de 1.000 p.. Mais les enchères font des bonds impressionnants. Il faut croire que la plantation en vaut la peine : des gens pondérés et qui ont l'habitude des enchères poussent dur. Finalement, M. Fivas, commerçant à Cholon, s'adjuge ce second lot pour la somme de 5.100 p.

Le troisième lot comporte deux petits terrains, au Cap Saint-Jacques, divisés en deux lots avec mise à prix de 20 p. chacun. M^e Pâris se les adjuge au prix de 405 p. non pas pour lui personnellement mais pour le village intéressé du Cap.

Avec la quatrième vente, nous atteignons le lot des villas. Celle-ci, sise quai de Belgique est vendue 4.300 p.

Deux autres petites villas, celles des numéros 26 et 28 de la rue Larclause, sont adjugées pour 15.100 p.

Puis l'on procède à la vente des lots numéros 6, 7, 8, 9 et 10 représentés toujours par des villas sises rue Larclause et rue Miche.

M. Plas en achète une et divers Annamites les autres. Mais, sur la demande de l'avocat qui a engagé les poursuites, se fait la réunion des lots.

Et M. Penotti*, l'entrepreneur bien connu, se rend acquéreur des cinq lots, qui avaient été vendus 16.800 p., pour la somme globale de 20.100 p.

M. Phien Hui Bon Hoa a poussé les enchères jusqu'à 20.000 p., puis il a abandonné la partie.

Pour 100 p. de plus, M. Penotti est déclaré adjudicataire.

Les 11^e, 12^e et 13^e lots sont les plus importants. Ils représentent les trois belles villas qui se trouvent aux n^o 3, 6 et 7 de la rue Blancsubé.

La première grande villa, sise à l'angle même de la rue Chasseloup-Laubat et Blancsubé, est adjugée 17.000 p. à M^e Lalung-Bonnaire sous réserve de déclaration de command.

Celle à côté, où M^e Espinet avait naguère son étude, est vendue à M. Boy Landry.

Et la troisième enfin, la grande maison jumelle, à M. Hui bon Hoa pour 10.500 p., sous réserve de déclaration de command.

Les deux derniers lots, deux terrains, atteignent 1.720 p.

Ce qui fait qu'au total, la vente des biens de Luu Moi a rapporté 82.930 p.

Ce n'est pas mal du tout par les temps qui courent,

La vente finie, tout le monde se retire lentement. Et, dans la foule, chacun commente la vente, les enchères et le chiffre de 82.930 p.

Le mot de la fin nous est fourni par quelqu'un qui, devant nous, parlant à un voisin :
— Tout de même, remarque-t-il, pour un homme qui a été si riche, ça doit être pénible de voir vendre ainsi ses biens.
— Certes oui, rétorque l'autre. Mais voilà bien un ennui que je n'aurai, personnellement, jamais de ma vie.
— ? ? ?
— Pour l'excellente raison que je ne possède rien.

SAÏGON
GRAND DÉBAT AUX APPELS CIVILS ET COMMERCIAUX
Le syndic Faucon conteste la validité d'une hypothèque de 200.000 piastres
consentie à M. A. B. David*, négociant à Saïgon, par la Société Nam-Chéong-Yuen en
liquidation

Cette hypothèque a été déclarée nulle par le tribunal de commerce, pour défaut
d'autorisation de l'assemblée
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mai 1937)

Samedi matin, au cours d'une séance extraordinaire, la chambre des appels civils et commerciaux, présidée par M. Boyer, s'offrait la primeur des plaidoiries d'une grosse affaire, qui avait pris sa source dans la faillite de la Société Nam-Cheong Yuen ou rizerie Nam-Long.

Procès délicat qui roule sur une somme de 200.000 piastres et divise deux gros négociants bien connus de la place.

Par ailleurs, il ouvre une furieuse controverse, qui permet à quatre avocats de confirmer leur talent : MM^e Sarraut et Réveille, d'un côté ; MM^e Gonon et Motais de Narbonne, de l'autre.

Voici le procès en deux mots.

La Société Nam-Cheong Yuen demanda et obtint, en 1929, l'ouverture d'un crédit à la Banque de Saïgon, de 500.000 piastres garanti par une affectation hypothécaire sur les rizeries de la société.

Cette opération aurait été autorisée par une assemblée générale d'actionnaires.

Fin 1930, la Banque de Saïgon, mise en liquidation judiciaire, fit rentrer les crédits.

Le conseil d'administration de la Nam-Cheong Yuen prit l'initiative d'emprunter 200.000 piastres à un riche négociant de la rue Georges-Guynemer, M. A.B. David.

Celui-ci croyait à un placement avantageux, voire certain, d'autant plus qu'il affermissait sa mainmise sur une fidèle cliente qui lui achetait quantité de sacs de gunnies.

Ce prêt fut l'objet d'une nouvelle hypothèque que l'assemblée générale des actionnaires n'avait pas ratifiée.

Février 1936. À l'échéance, M. David refusa le délai sollicité par la société débitrice et fit commandement équivalant à saisie réelle.

D'où liquidation judiciaire de la société, qui déposa son bilan le 18 mars.

2 avril. Vente des Rizeries Nam-Long, au prix de 220.000 p., supérieur à la créance de M. A.B. David.

17 avril. Au cours d'une tentative d'arrangement à l'amiable, M. Faucon, syndic liquidateur, représentant la masse des créanciers, contesta l'hypothèque de M. A.B. David, considérée comme nulle pour défaut d'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires.

L'incident fut soumis aux juges aux ordres pendant que se poursuivait la vérification des créances.

À l'assemblée du 28 avril, la créance David fut admise à titre hypothécaire pour aboutir aux réparations dans la masse chirographaire pour le solde non couvert par l'hypothèque.

Le 16 mai, après une convention entre les parties, on réserva provisoirement la contestation de l'hypothèque, afin de débloquer les fonds avant la dévaluation monétaire imminente.

M. A.B. David fut colloqué pour la totalité de sa créance.

10 juin. M. A.B. David fut assigné en annulation de son hypothèque et la Société Nam-Cheong Yuen mise en cause.

12 décembre. Le tribunal de commerce donna raison au syndic Faucon.

D'où appel de M. David devant la cour.

.....

La cour met l'affaire en délibéré

SAIGON

Grandeur et décadence

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 8 mai 1938)

Au tribunal de commerce, à l'audience des criées de mercredi, a été dispersée la fortune immobilière du rizier chinois Nam Long dont la fortune avait été estimée, de son vivant, à 50 millions de piastres.

Après sa mort, son fils Luu-Muoi dont les anciens Saïgonnais ont connu le faste, et qui gérât cette fortune pour le compte d'une douzaine de frères et sœurs, actuellement dispersés dans le monde entier, avait fait des affaires assez mirobolantes pour être mis en faillite, il y a déjà quelques années. Luu-Muoi prit la fuite en Suisse. On le dit en Chine actuellement. Il n'est certainement pas inscrit comme indigent là où il se trouve.

La vente des immeubles situés tous à Cholon a produit une somme de 490 mille piastres.
